Information aux locataires



Vos obligations avant de quitter le logement

Check-list à vérifier avant votre départ 10

Article 267P alinéa 1 du Code des obligations

P. Restitution de la chose

I. En général

¹A la fin du bail, le locataire doit restituer la chose dans l'état qui résulte d'un usage conforme au contrat.

Par analogie, se référer au BAIL A LOYER TYPE « <u>Article 30</u> des Conditions générales et règles et usages locatifs, appliquées dans le canton de Genève ».

Cher locataire,

Afin de faciliter la sortie de votre logement, nous vous prions de bien vouloir prendre les dispositions suivantes :

Qui informer avant votre départ ?

- Fournisseurs de services (téléphone, électricité, gaz) de la date de votre départ.
- Couper l'électricité dans votre logement le jour suivant votre état de lieux de sortie

Que faire avant votre état des lieux de sortie?

Les lieux sont à remettre dans leur configuration d'origin	ne, dans le	cas où des	s modifications	ont été	apportées à
votre logement sans l'accord préalable de la régie.					

L'appartement doit être entièrement vidé de tout mobilier ou objet, y compris ses dépendances.							
	Cave(s)						
	Grenier(s)						
	Garage(s)						

■ L'appartement doit être rendu propre et scrupuleusement nettoyé

ш	Flacatus
	Four (y compris éclairage, grilles et accessoires)
	Cuisinière
	Vitres, encadrements et rebords de fenêtres
	Moquette shampouinée
	Stores
	Soupape/grille de ventilation
	Frigo, congélateur (éclairage également), lave-vaisselle
	Hotte de ventilation
	Filtre de la hotte à remplacer
	Agencement de cuisine, appareils ménagers et sanitaires nettoyés et détartrés
	Radiateurs
	Balcon(s), terrasse(s), loggia(s): sols, séparations, balustrades, armatures de toile(s) de tente



Toutes les réponses à vos questions se trouvent également sur www.pilet-renaud.ch/faq